

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B46RH-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 avril 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames : **LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,**Messieurs : **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BALSAC Didier** représenté par Monsieur **GONDAL Stéphane,**Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **BIHOUE Yann** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**Monsieur **BILLOUX Bruno** procuration à Madame **LAFON Nadine,**Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **AMBROISE Philippe,**Monsieur **DELPY Jean-Luc** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier,**Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François,**Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc,**Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane,**Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre,**Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **GRASSET Éric.****Secrétaire de Séance :
Marie-Lou TALET****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 32
Pouvoir(s) : 12
Votants : 44**

N°2024B46RH : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 19 mars 2024 ;

Par délibération n°2023C-63-RH en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Le règlement intérieur fixe les règles internes de vie collective applicables à l'ensemble des agents de la communauté : horaires de travail, absences, retards, droits et obligations, sanctions disciplinaires, hygiène et sécurité...

Dans le cadre du déploiement de la redevance déchets, la Communauté de Communes a investi de manière importante dans l'achat de véhicules neufs. Ces camions sont équipés de carte tachygraphe que nous souhaitons activer. Ainsi, chaque conducteur est équipé d'une carte personnelle qu'il devra obligatoirement insérer dans le lecteur dès le début du service et la retirer à la fin de celui-ci. L'utilisation de la carte d'un autre conducteur est formellement interdite.

Un fois la carte en sa possession, le conducteur en est le seul responsable. Il devra ainsi déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute perte, vol ou dysfonctionnement de la carte.

Les cartes tachygraphes enregistreront ainsi les données suivantes :

- Les temps de conduite/ de travail,
- Les temps de repos,
- Les vitesses,
- La géolocalisation des véhicules.

Les conducteurs ne pourront s'opposer à la lecture des cartes.

La lecture des cartes pourra également permettre une lecture des tournées et une adaptation ou une optimisation de celles-ci au besoin.

La Communauté de Communes pourra exploiter les données issues des cartes tachygraphes pendant une durée d'un an.

Le règlement intérieur rentrera en vigueur dès validation par le Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot tel qu'il figure en annexe ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à le signer et à procéder à sa diffusion auprès du personnel ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B46RH-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024
